

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procuration de vote : 05

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Philippe RICHARD

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET
Messieurs José POIRIER, Jean-Jacques FAYEUX, Eric BIOJOUT, Patrick ALEXIS

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU
Monsieur José POIRIER a donné procuration à Monsieur Bernard GABET
Monsieur Jean-Jacques FAYEUX a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE
Monsieur Eric BIOJOUT a donné procuration à Madame Chantal LIAUD
Monsieur Patrick ALEXIS a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 20 juin 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

FINANCES

- Décision modificative budgétaire n°2 : Budget principal de la commune
- Tarifs des services municipaux 2024-2025

CULTURE

- Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2024

VIE ASSOCIATIVE

- Opération « Chasse aux Phryges » dans le cadre du label « Terre de Jeux »

CIMETIERE

- Vente d'une concession et de son caveau hors sol

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Le 30 mai 2024 : signature de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes, dans le cadre des concerts organisés par la commune au cours de l'été 2024
- Le 4 juin 2024 : Souscription d'un emprunt de 424 000 € sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Le 11 juin 2024 : Signature d'un bail précaire pour la mise à disposition de la Salle de réunion i-pôle auprès de l'association FADEAR
- Le 24 juin 2024 : Signature d'une autorisation annuelle de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € maximum auprès de la Caisse d'Épargne

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

FINANCES	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2024-06/01	Décision modificative budgétaire n°2 : Budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal de la commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Section d'investissement – DM2

Investissement								
Dépenses								
libellé opération	n° opération	Article	Libellé	BP	RAR	DM1	DM2	Total
		001	solde d'exécution de la section d'invest reporté			154 763.75		154 763.75
cimetière	99007	21316	constructions équipements du cimetière	0.00	12 000.00	13 000.00		25 000.00
accueil médical	2016-5	2315	installations, matériel et outillage techniques	0.00	504.00			504.00
complexe sportif	2017-1	21318	constructions autres bâtiments publics	0.00	762.27			762.27
voirie 2021	2021-1	2031	frais d'études	0.00	540.00			540.00
travaux voirie pluvial	2021-5	2151	réseaux de voirie	0.00	15 852.00	-15 700.00		152.00
travaux voirie 2022	2022-2	2151	réseaux de voirie	0.00	18 358.80	-18 300.00		58.80
esplanade salle des fetes	2022-3	2128	aménagement esplanade salle des fetes	0.00	0.00		5 000.00	5 000.00
renovation thermique ecole	2022-4	21312	constructions bâtiments scolaires	770 000.00	283 382.71			1 053 382.71
centre bourg commerces	2022-5	2031	frais d'études	0.00	1 200.00			1 200.00
matériel groupe scolaire	2022-6	21848	autres mobiliers de bureau et mobiliers	0.00	367.00			367.00
valorisation du bourg	2022-7	2031	frais d'études	0.00	29 976.00			29 976.00
travaux de voirie 2023	2023-1	2151	réseaux de voirie	0.00	10 693.68			10 693.68
travaux economie d'energie bât	2023-3	21318	constructions autres batiments publics	0.00	138.00			138.00
chemins ruraux et trame verte	2023-4	2117	bois et forêts	0.00	11 520.00			20 520.00
		2128	amenagement de terrains	0.00	0.00		9 000.00	
equipement salle des sports	2023-6	2188	autres immobilisations corporelles	0.00	9 594.00			9 594.00
rue peusec études AP/CP	2024-1	2031	frais d'études	0.00	0.00	30 000.00		30 000.00
equipements mairie	2024-2	2188	autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	14 500.00		14 500.00
equipements groupe scolaire	2024-3	2188	autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	10 200.00	6 200.00	19 600.00
		21841	materiel de bureau et mobilier scolaire	0.00	0.00		3 200.00	
acquisitions terrains	2024-4	2117	bois et forêts	0.00	0.00	9 000.00		9 000.00
aménagement voirie	2024-5	2151	réseaux de voirie	0.00	0.00	50 000.00	67 000.00	125 000.00
		2152	installations de voirie	0.00	0.00		8 000.00	
aménagements divers bâtiments	2024-6	21351	amenagement des constructions	0.00	0.00	30 000.00	67 000.00	97 000.00
matériel services techniques	2024-7	215731	materiel roulant de voirie	0.00	0.00	8 300.00	50 000.00	58 300.00
bibliothèque	2024-8	21838	autres immobilisations corporelles	0.00	0.00		2 100.00	2 100.00
		261	titres de participation	0.00	0.00	200.00		200.00
								0.00
TOTAL DM1					394 888.46	285 963.75	217 500.00	

Investissement							
Recettes							
Opération	Article	Libellé	BP	RAR	DM1	DM2	Total
	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00		119 000.00		119 000.00
	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	0.00		267 187.07		267 187.07
	13251	subvention GFP de rattachement	0.00	5 000.00	12 200.00	17 500.00	34 700.00
	1321	subvention etat et etablissements publics	0.00	232 970.27	0.00	200 000.00	432 970.27
	1323	subvention departement	120 000.00	9 494.87	0.00		129 494.87
	1328	autres subventions	0.00	35 000.00	0.00		35 000.00
							0.00
TOTAL DM1				282 465.14	398 387.07	217 500.00	

Cette décision modificative permettrait d'établir le budget principal de la commune 2024 ainsi :

Commune de Puymoyen - BUDGET 2024									
Budget Primitif		RAR		DM 1		DM 2		Budget 2024	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
3 081 000.00	3 081 000.00	0.00	0.00	119 024.64	119 024.64	0.00	0.00	3 200 024.64	3 200 024.64
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 015 000.00	1 015 000.00	394 888.46	282 465.14	285 963.75	398 387.07	217 500.00	217 500.00	1 913 352.21	1 913 352.21

Je vous propose :

D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention	Non votant
Chapitre 13	17	0	0	0

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention	Non votant
Opération 2022-3	17	0	0	0
Opération 2023-4	17	0	0	0
Opération 2024-3	17	0	0	0
Opération 2024-5	17	0	0	0
Opération 2024-6	17	0	0	0
Opération 2024-7	17	0	0	0
Opération 2024-8	17	0	0	0

FINANCES	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2024-06/02	Tarifs des services municipaux 2024-2025

Chaque année le conseil municipal fixe les tarifs des services ou concessions publics.

Cette tarification concerne :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire (garderie et accueil de loisirs du mercredi)
- L'accueil extrascolaire (centre de loisirs)
- Le multi-accueil petite enfance (crèche)
- Les locations des salles communales
- Les concessions de cimetière, cavurnes et emplacements de columbarium
- Les droits de plaçage

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

Il est exposé à l'assemblée le tableau des tarifs des services municipaux suivant :

Restauration scolaire

Il est rappelé que la tarification est fondée sur une participation annuelle de la famille, échelonnée sur 10 mois, de septembre à juin. Cette participation financière couvre une partie seulement du coût de revient pour la commune.

A – Enfants commune/Hors-commune :

QF	0-580 €	581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
FORFAIT						
Forfait mensuel 4 repas/semaine	32.00 €	35.20 €	40.00 €	44.80 €	49.60 €	56.00 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enseignants :

	Tarif
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €

C – Employés Municipaux :

	Tarif
Catégorie A	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	76.00 €
Catégorie B	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	48.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	60.00 €
Catégorie C	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	36.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	45.00 €

Les tarifs de la restauration des employés en période extra-scolaire sont identiques à ceux appliqués en période scolaire.

D - Repas Occasionnels :

	Tarif
Enfants	4,00 €
Adultes	7,00 €

E- Règles de calcul de déduction unitaire :

QF \ FORFAIT	0-580 €	581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Déduction	<p>La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille.</p> <p>Le tarif unitaire sera calculé selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 4 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/Nb de repas total de l'année scolaire en cours) • Catégorie 5 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/ Nb de repas total de l'année scolaire en cours) 					

F - Les cas de déduction

1) Pour les enfants :

Déduction pour maladie :

L'enfant doit être absent au minimum 4 jours d'école consécutifs.

La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie.

La déduction sera effectuée au regard du nombre de jours d'absence à l'école.

Déduction pour voyage scolaire :

La déduction sera calculée selon le nombre de jours réel de participation au voyage scolaire.

Autres cas :

Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de la cantine est assuré.

Aucune déduction ne sera effectuée les jours fériés et petites vacances scolaires dans la mesure où il s'agit d'une participation annuelle lissée mensuellement.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles ne permettant pas l'accueil au sein de l'école, les conditions de déduction seront définies par le conseil municipal sur proposition de la commission Education.

2) Pour les employés municipaux et les enseignants :

Déduction pour maladie :

Les employés municipaux doivent être absents au minimum 5 jours consécutifs et les enseignants doivent être absents au minimum 4 jours d'école consécutifs.

Il sera par ailleurs nécessaire de fournir un justificatif médical à la mairie.

Accueil Périscolaire matin et soir

Il est rappelé que les tarifs sont établis à l'acte à partir de 7h30 le matin et 16h15 le soir.

A - Enfants scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF \ PERIODES	0-580 €	581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000 €	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Matin	0.70 €	0.75 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €
Soir	1.50 €	1.70 €	1.90 €	2.10 €	2.35 €	2.60 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations périscolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B - le soir :

Le service n'est plus assuré à partir de 18H30, aussi, il sera facturé 5 € après 5 minutes de retard.

Accueil Périscolaire du mercredi

Dans le cadre du nouveau rythme scolaire adopté à la rentrée 2024, un service d'accueil périscolaire est mis en place durant les mercredis dans les conditions tarifaires suivantes.

A - Enfants scolarisés à l'école de Puymoyen :

Quotient familial	0-580 €	581-750 €	751-1000 €	1001-1500 €	1501-2000 €	2001 € et +
Mercredi matin <u>SANS repas</u>	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €
Mercredi matin <u>AVEC repas</u>	3,66 €	3,95 €	4,34 €	4,74 €	5,14 €	5,65 €
Mercredi <u>apm SANS repas</u>	5,20	5,85	6,50	7,20	8,05	9,00
Journée <u>AVEC repas</u>	8,86	9,80	10,84	11,94	13,19	14,65

B - Enfants non scolarisés à l'école de Puymoyen (sous réserve de place disponible) :

Quotient familial	0-580 €	581-750 €	751-1000 €	1001-1500 €	1501-2000 €	2001 € et +
Journée <u>AVEC repas</u>	12,86	13,80	14,84	15,94	17,19	18,65

Accueil Extra-scolaire

A - Enfants de la commune, enfants scolarisés à l'école de Puymoyen et enfants des employés municipaux :

SEJOURS \ QF	0 à 580 €	581 à 750 €	751 à 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	2001 € et + ou QF inconnu
Journée (vacances) COMMUNE	8,00 €	9,50 €	13,10 €	13,85 €	14,70 €	16,50 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	9,00 €	10,50 €	14,10 €	14,85 €	15,70 €	17,50 €
Journée camp ados COMMUNE	19,80 €	22,00 €	24,20 €	26,40 €	28,60 €	30,80 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enfants Hors Commune et non scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF	0 à 580	581 à 750	751 à 1 000	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
SEJOURS						
Journée (vacances) COMMUNE	13,00 €	14,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	15,00 €	16,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	21,00 €
Journée camp ados COMMUNE	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

Crèche

La tarification des services du multi accueil est établie en application des directives de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Les modalités de recouvrement sont définies par le règlement intérieur de la structure, et ses évolutions, en vigueur au moment de la prestation d'accueil.

Location de la Salle Polyvalente (salle + cuisine)

A - Pendant les weekends

Particuliers :

	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	250,00 €	300,00 €
Cautions (commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	400,00 €	600,00 €
Cautions (hors commune)	300,00 €	400,00 €

Associations :

	1 jour	2 jours
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit	Gratuit
Cautions (Associations Commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Associations HORS-COMMUNE	400,00 €	600,00 €
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	400,00 €	600,00 €
Cautions (Autres associations)	300,00 €	400,00 €

Cas particuliers :

TARIFS	
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec Information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance Responsabilité Civile
Associations d'intérêt local	
Obsèques civiles	
Partis politiques	
Cautions	300,00 €

B – Hors weekend et jours fériés

1/2 journée	
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	100,00 €
Caution (commune)	300,00 €
1/2 journée	
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	150,00 €
Caution (hors commune)	300,00 €

Location Petite Salle des Associations

TARIFS	
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	30.00 €/jour
Associations HORS-COMMUNE	30.00 €/jour
Personne domiciliée sur la commune (attention capacité de la salle limitée et sans cuisine)	30.00 €/jour
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance
Associations d'intérêt local	
Partis politiques	

Concessions Cimetière

Concessions trentenaires	Euros
Simple	250,00 €
Double	400,00 €

Emplacements columbarium

Columbarium	Euros
15 ans	500,00 €
30 ans	950,00 €

Concessions de terrain pour caverne

Terrain de <u>caverne</u>	Euros
trentenaire	200,00 €

Droit de plaçage

Gratuité du plaçage.

Je vous propose :

D'ACCEPTER les modifications tarifaires telles que proposées ci-dessus. Ces tarifs prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2024.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

CULTURE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2024-06/03	Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2024

Dans le cadre de l'édition du Téléthon 2024, il sera proposé de renouveler l'opération « Rallython de Puymoyen ». Cette manifestation sera organisée par Team VHC 16 et se déroulera le 17 novembre 2024.

Elle consistera à proposer au public un baptême de passager de véhicule de course piloté par des licenciés de la Fédération Française du Sport Automobile.

Elle répondra strictement au cahier des charges propre à l'organisation des épreuves spéciales de rallye (PC course, Directeur de course, Commissaires, médecin...).

Elle se déroulera sur une boucle composée d'un secteur dit « de liaison », entre la rue du Bourg et la route de la Vallée des Eaux Claires, et d'un parcours « spécial baptême » menant de la route de la Vallée des Eaux Claires à la rue du Moulin du Verger.

Il s'agira pour la commune de mettre en œuvre les arrêtés nécessaires à cette organisation et organiser les emprises de stationnement dédiées à la logistique.

Par ailleurs, il conviendra de solliciter les communes de Torsac et Voueil et Giget pour la mise œuvre des arrêtés de circulation relatifs à leur périmètre.

L'ensemble des autorisations nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation resteront à la charge de l'organisateur.

Je vous propose :

- **D'approuver la convention d'organisation de cette manifestation selon les termes énoncés ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2024-06/04	Opération « Chasse aux Phryges » dans le cadre du label « Terre de Jeux »

La commune de Puymoyen a obtenu en novembre 2023 la labélisation « Terre de Jeux ». Ce Label est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent se mobiliser à travers le sport pour faire vivre l'esprit des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la commission vie associative organise à l'occasion de la Journée Olympique, une action de communication et de promotion du sport sur la commune, appelée « Chasse aux Phryges ».

5 peluches de la mascotte officielle des Jeux de Paris de 2024, appelée Phryge, seront cachées sur le territoire communal. Les personnes qui trouveront une peluche pourront bénéficier de la prise en charge par la mairie, à hauteur de 50€ maximum, de tout ou partie de la licence d'adhésion à l'un des clubs de sport conventionnés de la commune.

Il est fait lecture du projet de convention avec les associations sportives de Puymoyen.

Cette action permettra, d'une part, de mettre en avant les Jeux de Paris 2024, mais également d'inciter à la pratique sportive et de mettre en avant les clubs de sport puymoyenais.

Tout porteur pourra se présenter dans un club / association à vocation sportive identifié et conventionné pour y prendre une licence (ou un renouvellement), contre remise d'un des bons d'incitation à la prise de licence sportive issu de l'opération « Chasse aux Phryges ».

Je vous propose :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer les conventions, telles que présentées, avec les associations sportives communales volontaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge financièrement les adhésions des 5 tributaires dans les conditions exposées ci-avant**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

CIMETIERE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2024-06/05	Cession d'une concession et de son caveau hors-sol

Dans le cadre des opérations de reprise de concessions, la commune s'est réappropriée un emplacement sur lequel est édifié un caveau hors-sol.

Ce caveau disposant d'une valeur patrimoniale importante, il sera donc proposé de le céder de manière indissociable de ladite concession.

Cette concession simple, identifiée Section 1 n°67-165 carré 4, pourrait être cédée selon les modalités tarifaires suivantes :

- La concession simple trentenaire selon la tarification en vigueur, soit 250 €
- Le caveau hors-sol édifié sur l'emplacement, au prix de 11 750 €

Je vous propose :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à céder la concession et le caveau hors-sol édifié dans les conditions exposées ci-avant, au prix global de 12 000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à convenir de cette cession à toute première demande.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre de l'opération « paniers jeunes pousses » proposée par GrandAngoulême. Celle-ci consiste à distribuer des paniers de légumes bio pendant six mois à 100 femmes enceintes de l'agglomération.
- Madame Dominique Veillon précise que le prochain Don du Sang aura lieu le 22 juillet 2024.
- Madame Chantal Liaud remercie les élus pour leur contribution à l'organisation de la fête de la musique. Cette soirée a connu un beau succès avec près de 300 participants. Elle rappelle que l'organisation des soirs bleus est en cours.
- Madame Corinne Galtaud interroge Monsieur le Maire sur les actions engagées par le Département, à la suite du courrier que nous leur avons adressé, concernant les problèmes de sécurité sur la RD674 au droit de la Route de la Vallée des Eaux Claires. Elle signale que des travaux semblent annoncés sur cette section. Monsieur le Maire précise, à regret, qu'aucun retour n'a été formulé par le Département sur ce sujet et que les travaux programmés ne concernent que la reprise de la bande roulante. La commune va, une fois encore, reprendre contact avec le Département.
- Monsieur Bernard Gabet s'interroge quant au turnover observé sur le poste d'agent d'accueil. Il est précisé que la période de recrutement n'est pas très favorable, mais qu'une candidature a été retenue et le remplacement devrait être assuré au 1^{er} juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 25 juin 2024, a été affichée en Mairie le 27 juin 2024.

Le Maire,

Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance

Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2024-06/01	Décision modificative budgétaire n°2 : Budget principal de la commune	FINANCES	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-06/02	Tarifs des services municipaux 2024-2025	FINANCES	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-06/03	Téléthon et organisation du Rallython de Puymoyen 2024	CULTURE	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-06/04	Opération « Chasse aux Phryges » dans le cadre du label « Terre de Jeux »	VIE ASSOCIATIVE	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-06/05	Cession d'une concession et de son caveau hors sol	CIMETIERE	pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00